

Département de Maine-  
et-Loire

Arrondissement de  
Segré-en-Anjou-Bleu

2022-06-30-42 : Avenant à la plateforme territoriale de rénovation  
énergétique

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

**Étaient présents :** Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Hervé BLANCHAIS, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Emmanuel CHARLES, Jean-Pierre BOISNEAU, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

**Étaient excusés :** Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Marc-Antoine DRIANCOURT, Rachel SANTENAC, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Jean-Marc-COTTIER, Mireille POILANE, Benoit ERMINE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

**Pouvoirs :** Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Christelle BURON donne pouvoir à Estelle DESNOES, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Michel THEPAUT donne pouvoir à Maryline LEZE, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Membres en exercice :50
Membres présents :34
Pouvoirs :13
Quorum :17
Votants :47
Votes pour :47
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/06/2022
Date de publication sur le site internet de la collectivité : 15/07/2022

**Secrétaire de séance :** Valérie AVENEL

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20220630-2022-06-30-42-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Energie ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-01-20-15 en date du 20 janvier 2022 portant sur la mise en œuvre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique ;

**VU** l'axe 1 du Projet de Territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

**VU** le plan d'action n°24 de la labellisation Lucie 26000 « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

**CONSIDERANT** la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique mutualisée à l'échelle des 9 EPCI de Maine-et-Loire ;

**CONSIDERANT** qu'une convention d'attribution des aides « SARE « et PTRE Régionale » a été signée avec la Région des Pays de la Loire ;

**CONSIDERANT** que le coût des prestations de la PTRE a été sous-estimé et qu'une enveloppe supplémentaire est proposée par la Région via les certificats d'économie d'énergie ;

**CONSIDERANT** que les actes A2 prévus dans la convention en concerneront désormais que les logements individuels et qu'une nouvelle ligne a été créée pour les copropriétés ;

**CONSIDERANT** que les plafonds pour les actes B1 et B2 ont été revus à la hausse ;

MISSIONS		Unité de compte des actes	Plafond des dépenses (en € HT)	Nouveau plafond des dépenses (en € HT)
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €	50 €
	Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €	600 €

**CONSIDERANT** que le plan de financement du dispositif PTRE de communes des Vallées du Haut-Anjou est modifié comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
N° 2022-01-20-15-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application [Télérecours Citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant (€)	Structure	Montant (€)
<b>Rénovation</b>			
Actes A1 et A2 Mutualisation des moyens	33 537 €	SARE	60 563 € (38,25%)
Actes A3	56 000€	Région Amorçage	41 904€ (26,47)%
Actes A4	44 800 €	Département	1250*2 = 2500€ (1,57%)
Actes C	16 460 €	SIEML	1250*2 = 2500€ (1,57%)
Actes B	7 500 €	Reste à charge collectivité	50 830€ (32,11%)
<b>Total</b>	<b>158 297€</b>		<b>158 297€</b>
<b>Solaire</b>			
C1	7000 €	Reste à charge collectivité	7000 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 297€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>165 297€</b>
		<b>TOTAL RESTE A CHARGE</b>	<b>57 830€ (34,98%)</b>

ENTENDU l'exposé d'Etienne GLEMOT, rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité:

- Approuve l'avenant à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » ;
- Valide le plan de financement proposé ci-dessus ;
- Dit que le Président ou son représentant pourra déposer les dossiers de subventions nécessaires au financement de l'opération ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Fait et délibéré en séance  
le 30 juin 2022  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20220630-2022-06-30-42-DE  
Date de transmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.